



MIDI-QUERCY

Assemblée générale extraordinaire Mardi 9 Juin 2009 à 19h15

Proposition de modification des statuts de l'association

<u>Statuts actuels</u>	<u>Proposition de modification des statuts</u>
<p>ARTICLE 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>2 – Réunion</p> <p>Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président ou sur demande de la moitié de ses membres.</p> <p><i>La présence de la moitié des membres est nécessaire à la validation des délibérations.</i></p> <p>Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration au moyen d'un pouvoir écrit.</p>	<p>ARTICLE 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>2 – Réunion</p> <p>Remplacer le § en italique par « <i>Le quorum est porté à 1/3 des membres, nombre minimum nécessaire à la validation des délibérations. Un même membre ne pourra pas détenir plus de 1 pouvoir.</i> »</p> <p>Les autres paragraphes restent inchangés</p>
<p>ARTICLE 11 : BUREAU</p> <p>1 - Composition et fonction des membres</p> <p>Le Conseil d'administration élit, à bulletin secret, parmi ses membres, un bureau composé de :</p> <ul style="list-style-type: none">1 Président1 Vice-président par collège constitué1 Secrétaire1 Trésorier	<p>Ajouter « <i>2 membres</i> »</p> <p>Les autres paragraphes restent inchangés</p>
<p>ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE</p> <p>1 - Ordinaire</p> <p>Toutes les délibérations de l'Assemblée générale annuelle sont prises à la majorité absolue des mandats de vote.</p> <p>2 - Extraordinaire</p> <p>L'Assemblée générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur des sujets tels que : la dissolution, l'attribution des biens de l'association, la fusion avec toute association de même objet.</p>	<p>ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE</p> <p>1 - Ordinaire</p> <p>Ajouter</p> <p>« <i>La présence de la moitié des membres à jour de leur cotisation est nécessaire à la validation des délibérations. Les membres empêchés peuvent se faire représenter à l'AG par un autre membre de l'Association au moyen d'un pouvoir écrit. Un même membre ne pourra pas détenir plus de 2 pouvoirs</i> »</p> <p>2 – Extraordinaire</p> <p>L'Assemblée générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur des sujets tels que : « <i>la modification des statuts</i> », la dissolution, l'attribution des biens de l'association, la fusion avec toute association de même objet.</p> <p>Ajouter</p> <p>« <i>La présence de la moitié des membres à jour de leur cotisation est nécessaire à la validation des délibérations. Les membres empêchés peuvent se faire représenter à l'AG par un autre membre de l'Association au moyen d'un pouvoir écrit. Un même membre ne pourra pas détenir plus de 2 pouvoirs</i> »</p> <p>Les autres paragraphes restent inchangés</p>